



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 085-218501096-20230925-2023SEPTDEL24-DE



Date de la convocation : 19 septembre 2023
Séance du Conseil Municipal : 25 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD (sauf à la délibération 37) - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD (sauf à la délibération 34) - Pierrick THOMAS (sauf à la délibération 34) - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT (sauf à la délibération 34) - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU (sauf à la délibération 34) - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY - Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD (sauf à la délibération 6)

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 aux délibérations 6 et 37
29 à la délibération 34

Nombre de conseillers présents : 32
31 à la délibération 37
28 à la délibération 34

Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 6 et 37
29 à la délibération 34

Secrétaire de séance : Lilian BOSSARD

24. APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE DE PETITES VILLES DE DEMAIN

La ville des Herbiers a été labellisée au titre du programme Petites Villes de Demain par la Préfecture du Département de la Vendée, le 11 décembre 2020.

C'est un dispositif issu du plan de relance et de l'agenda rural qui vise à accélérer la transition des territoires ruraux. Il s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants (et leur intercommunalité) qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité. Il donne les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de ville dynamique, où il fait bon vivre, respectueuse de l'environnement. Enfin, il permet aux collectivités retenues de bénéficier d'un appui en ingénierie et de financements pour réaliser les études nécessaires au projet de revitalisation.

La Ville des Herbiers, en collaboration avec la Communauté de communes du Pays des Herbiers, a candidaté au programme Petites Villes de Demain afin de bénéficier des moyens humains et financiers supplémentaires pour mener à bien un projet visant à renforcer sa fonction de centralité, enjeu partagé à l'échelle de l'intercommunalité et traduit dans le projet de territoire.

Cette candidature s'est concrétisée par la décision du Conseil municipal (délibération n°2 du 15 mars 2021) et du Conseil communautaire (délibération n°12 du 24 mars 2021) d'adhérer au programme « Petites Villes de Demain » et d'autoriser la signature de la convention d'adhésion.

La signature de cette convention d'adhésion le 11 mai 2021 a engagé la collectivité à rédiger une convention-cadre.

Deux étapes administratives jalonnent donc ce programme :

- la signature d'une convention d'adhésion qui acte l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain, déjà réalisée,
- la signature d'une convention-cadre, qui formalise le projet de territoire et qui permet, sur la base d'un diagnostic, d'une stratégie de revitalisation et d'un plan d'actions, de mobiliser les moyens des différents partenaires, sujet de cette délibération.

Le projet de redynamisation s'est construit à partir de différentes étapes :

1. Le diagnostic intercommunal et portrait des centralités

Ce diagnostic a été réalisé, en interne, en reprenant et actualisant l'ensemble des études précédemment réalisées (PLUiH, PCAET, CRTE, ...). Il repose également sur l'apport de quelques éléments et données complémentaires.

Une synthèse sous forme de matrice AFOM a permis d'identifier ses atouts, ses faiblesses, ses opportunités et ses contraintes.

La synthèse du diagnostic est présentée en annexe de cette délibération.

2. Stratégie de revitalisation du territoire

Elle repose sur le confortement des pôles structurants en assurant une diversité et une densité des fonctions urbaines qui participent à l'attractivité et la revitalisation des centres-bourgs.

La stratégie s'est construite autour de 3 orientations déclinées en 18 objectifs, 50 fiches actions et un périmètre d'action prioritaire :

- Orientation n°1 : accueillir, attirer et faire rester les familles dans le cœur de ville.
- Orientation n°2 : valoriser le patrimoine, levier des attractivités et vecteur d'une identité locale durable.
- Orientation n°3 : favoriser un territoire de proximité, lieu de convergences et facteur de liens sociétaux

3. Les fiches actions

Pour chaque fiche action, un plan d'actions à mener est précisé en proposant trois catégories de priorisations décrivant leur contexte, leur degré de maturité et leur temporalité :

- Les actions de priorité « forte » sont déjà engagées ou vont être mises en place à très court terme. Ce sont des projets notamment fléchés dans le cadre de la candidature au programme ;
- Les actions de priorité « moyenne » sont majoritairement engagées sur la base de la réflexion ou d'études mais doivent être approfondies dans le cadre de Petites Villes de Demain ;
- Les actions à priorité « faible » sont principalement des projets à plus long terme avec un besoin de la part des élus de porter des études de faisabilité et d'impliquer la concertation des habitants.

Ces actions sont élaborées autour de plusieurs thématiques dont l'habitat, le commerce, le patrimoine, la mobilité ou le cadre de vie. Les différentes actions sont portées majoritairement par la Ville des Herbiers, mais également par la Communauté de communes du Pays des Herbiers dans le cadre de sa propre compétence ainsi que par des acteurs publics.

Les services de l'Etat, la Communauté de communes du Pays des Herbiers, la Région des Pays de la Loire, le Conseil Départemental de la Vendée et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sont cosignataires de cette convention cadre.

Suite à ces informations, le Conseil Municipal est amené à approuver :

- le contenu de la stratégie de revitalisation du territoire
- le plan d'actions du programme
- l'autorisation donnée à Monsieur Le Maire ou son représentant, de signer la convention cadre de « Petites Villes de Demain » (à noter que le détail des fiches action est consultable au service projets urbains ou au secrétariat général de la mairie).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la convention cadre Petites Villes de Demain et ses annexes,

Vu la délibération n°2 du 15 mars 2021 relative au programme petites villes de demain : convention d'adhésion et convention d'attribution de soutien du Département de la Vendée à l'ingénierie de la banque des Territoires au bénéfice de la commune des Herbiers,

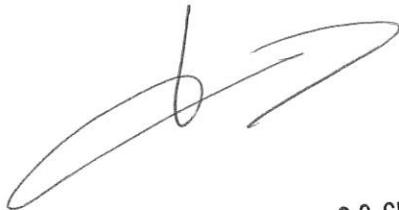
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 12 septembre 2023,

Vu le rapport de Christophe HOGARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le contenu de la stratégie de revitalisation du territoire,
- valide le plan d'actions du programme Petites Villes de Demain,
- autorise Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer la convention cadre de « Petites Villes de Demain » et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Lilian BOSSARD
Secrétaire de séance



Transmis en Préfecture le : 29 SEP. 2023
Publié électroniquement le :

29 SEP. 2023



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire

